

N° 17

Séance du 26 janvier 2021

OBJET :

DÉLÉGATION DU  
DROIT DE  
PRÉEMPTION  
URBAIN À  
L'ÉTABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
DE L'OUEST  
RHONE ALPES  
(EPORA)

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 19 janvier 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le 26 janvier 2021, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents** : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, EVELYNE CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Pierre CONTRINO, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Joseph DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Olivier GAULIN, André GAY, Sylvie GENEPIERRE, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Monique REY, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

**Absents remplacés** : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Bertrand DAVAL par Patrice POTONNIER, Colette FERRAND par Pierre BARTHELEMY, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE

**Pouvoirs** : Christiane BAYET à Pierre CONTRINO, Christophe BRETON à Thierry GOUBY, Thierry HAREUX à Yves MARTIN, Martine MATRAT à Jean Maxence DEMONCHY, Rambert

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210126-20210126\_CC\_D17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2021



PALIARD à Quentin PÂQUET, Denis TAMAIN à Frédérique SERET,  
Carole TAVITIAN à François MATHEVET

**Absents excusés :** Flora GAUTIER, Valéry GOUTTEFARDE,  
Alexandre PALMIER, Gérard PEYCELON

**Secrétaire de séance :** CHAZELLE Laure

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	117
Nombre de membres suppléés	4
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre de membres absents non représentés :	4
Nombre de votants :	124

Vu les articles L 211-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de Loire Forez agglomération, et notamment sa compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu les conventions tripartites signées entre la communauté d'agglomération Loire Forez agglomération, les communes concernées et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA).

La compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » emporte de plein droit la compétence « droit de préemption urbain » (DPU) sur toutes les communes que compte le territoire communautaire.

Dans ce cadre, Loire Forez agglomération a institué le DPU, en a délégué l'exercice aux communes sur le périmètre d'application compris dans leur territoire, hormis sur les zones d'activités économiques, où Loire Forez agglomération le conserve, puisque cette compétence économique est obligatoirement communautaire.

Dans le cadre des missions de l'EPORA relatives à l'acquisition foncière et à la réalisation d'opérations immobilières et foncières, des conventions ont été signées par Loire Forez agglomération, les communes concernées par un ou plusieurs secteurs et l'EPORA. Dans ce cadre, la compétence relative au DPU est transférée à l'EPORA, sur les secteurs concernés, dès la signature des conventions tripartites en question et jusqu'à leur terme. Cela vaut quel que soit le titulaire de cette compétence en amont (commune ou agglomération). Une fois les conventions arrivées à échéance, le DPU revient alors à la commune ou à Loire Forez agglomération selon la situation avant signature de la convention.

Il est proposé de prévoir que la délégation du droit de préemption urbain ne se fait plus à la commune, mais à l'EPORA, dans les conditions et pour la durée définie dans les conventions tripartites.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Déléguer l'exercice du DPU à l'EPORA sur les secteurs faisant l'objet de conventions tripartites passées entre la communauté d'agglomération, les communes, et l'EPORA, et ce pendant toute la durée de validité desdites conventions ;
- De dire que la délibération sera affichée à l'hôtel d'agglomération Loire Forez pendant un mois et que mention en sera faite dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département ;
- De préciser que la délibération décidée ce jour sera transmise à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques, à la Chambre départementale des notaires, au barreau et au greffe du TGI de ST-Etienne.

Après en avoir délibéré par 124 voix pour, le conseil communautaire :

- Délègue l'exercice du DPU à l'EPORA sur les secteurs faisant l'objet de conventions tripartites passées entre la communauté d'agglomération, les communes, et l'EPORA, et ce pendant toute la durée de validité desdites conventions ;

- Dit que la délibération sera affichée à l'hôtel d'agglomération Loire Forez pendant un mois et que mention en sera faite dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département ;
- Précise que la délibération décidée ce jour sera transmise à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques, à la Chambre départementale des notaires, au barreau et au greffe du TGI de ST-Etienne.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 26 janvier 2021.  
Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président  
Christophe BAZILE

*Le Président,*

*- certifie que le présent acte est exécutoire  
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,  
transmis en sous-préfecture  
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon  
via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois  
à compter de sa réception par le représentant  
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,  
Virginie AULAS,  
directrice générale des services*